

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL  
CULTURE**

**MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN PARKING AU CENTRE  
D'UNITÉ D'ART SACRÉ DE GOSNAY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A  
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking au centre d'unité d'Art Sacré de Gosnay,

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux est de 161 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement composé des sociétés SG INGENIERIE et EXTERIEUR ATELIER DE PAYSAGE (mandataire), ayant son siège social à Mons-en-Baroeul (59370) - 117 rue Franklin a été jugée économiquement la plus avantageuse selon les modalités suivantes :

- Missions de base : EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR selon un taux de rémunération de 6.90%, soit un forfait provisoire de rémunération de 11 109,01 € HT,
- Autres éléments de missions : OPC pour un montant forfaitaire de 500 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un parking au centre d'unité d'Art Sacré de Gosnay avec le groupement composé des sociétés SG INGENIERIE et EXTERIEUR ATELIER DE PAYSAGE (mandataire) ayant son siège social à Mons-en-Baroeul (59370) - 117 rue Franklin, et de le signer pour une durée d'exécution de deux ans à compter de la date fixée par ordre de service et selon les modalités suivantes :

- Missions de base : EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR selon un taux de rémunération de 6,90%, soit un forfait provisoire de rémunération de 11 109,01 € HT,
- Autres éléments de missions : OPC pour un montant forfaitaire de 500 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 22 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 22 juin 2020  
Et de la publication le : 22 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**